

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2122

présenté par
M. Ferrand

ARTICLE 51

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« du même article »

les mots :

« de l'article L. 1111-8 du code de la santé publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.